

# APPEL À PROJETS ÉCONOMIE CIRCULAIRE 2018

## Cahier des charges

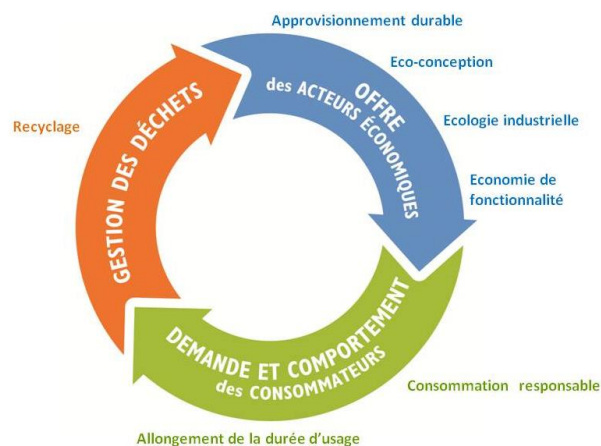
### 1. Contexte

L'économie mondiale, en 2007, a consommé 60 Md de tonnes de ressources naturelles, soit une augmentation de 65 % par rapport à 1980 (source OCDE). Et la consommation va continuer à augmenter avec une population qui devrait progresser de 43 % entre 2012 et 2100. À titre d'exemple, un Français a consommé 12 tonnes de matière (combustibles fossiles, produits minéraux et agricoles) en 2013.

Ce modèle économique dominant qui se base sur un principe de création de valeur linéaire « on extrait les matières premières, on produit, on consomme puis on jette » n'est pas soutenable à long terme. Nos prélèvements sur les ressources dépassent largement la biocapacité de la terre, c'est-à-dire sa capacité à régénérer les ressources renouvelables, à fournir des ressources non renouvelables et à absorber les déchets.

Le **modèle circulaire** proposé par l'économie circulaire, vise à développer de nouvelles manières de produire et consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production. Mais, l'économie circulaire ne concerne pas seulement les déchets, elle vise à réduire les impacts du changement climatique, de la dégradation de la qualité de l'eau, de la pollution de l'air, de l'artificialisation des sols, de la perte de biodiversité avec les conséquences sanitaires, économiques et sociales associées.

L'économie circulaire se divise ainsi en **3 domaines et 7 piliers** :



La Région des Pays de la Loire a élaboré un projet de plan d'actions économie circulaire à partir d'un travail collectif mené au cours de l'année 2017. Le **groupe de travail « économie circulaire »**, qui a œuvré à son élaboration, était constitué d'une centaine de personnes représentant différentes composantes du territoire (collectivités, chambres consulaires, acteurs économiques, acteurs associatifs, monde de l'enseignement et de la recherche...).

Le projet de plan d'actions sera soumis au vote de la Région en septembre 2018. Il permettra d'orienter la région vers ce nouveau modèle économique en mobilisant les acteurs, en les fédérant autour d'une **vision commune** avec pour objectif le déploiement des projets et leur massification.

Il est consultable sur internet à l'adresse suivante : [dechets-economiecirculaire.paysdelaloire.fr](http://dechets-economiecirculaire.paysdelaloire.fr)

Les trois enjeux du projet de plan d'actions sont de :

- 1 •préserver nos ressources par une utilisation efficiente,
- 2 •créer de la valeur ajoutée et générer de l'emploi,
- 3 •développer de nouvelles filières innovantes.

## 2. Objectif et objet de l'appel à projets

L'objectif de l'appel à projets est de soutenir des **projets innovants ou exemplaires** pour leur émergence ou leur réalisation sur l'ensemble de la boucle de l'économie circulaire. L'enjeu pour la Région est d'impulser une envie de créer et une dynamique de développement d'initiatives sur des champs de l'économie circulaire non encore investigués.

**L'innovation ou l'exemplarité devra être apportée sur au moins une des composantes suivantes du projet : technicité, organisation, gouvernance, filière ou secteur d'activités, cible visée, domaine d'investigation du projet.**

Le porteur de projet devra démontrer **l'intégration du projet dans la logique globale de l'économie circulaire** (positionnement du projet dans la boucle, interactions et prise en compte des différents piliers de l'économie circulaire dans la définition de son projet).

Les projets soutenus auront vocation à servir d'exemples et à être valorisés par la Région pour susciter l'intérêt de telles démarches auprès des autres acteurs potentiels.

Cet appel à projets est décomposé en **6 volets** :

- volet 1 : écoconception de biens, équipements ou services,
- volet 2 : économie de la fonctionnalité,
- volet 3 : éducation des citoyens à la consommation responsable,
- volet 4 : boucle alimentaire/biologique et économie circulaire,
- volet 5 : allongement de la durée d'usage (réemploi, réutilisation, réparation),
- volet 6 : filière de valorisation matière.

NOTA BENE : sont exclus de cet appel à projets, les projets de filières de méthanisation, de filières de CSR (Combustibles solides de récupération), de réseaux de chaleur, d'ateliers de réparation classiques, de recycleries ou ressourceries classiques. On entend par classique, le fait qu'il existe déjà ce type de projet ou d'équipement sur la région.

### 3. Contenu de l'appel à projets

#### Volet 1 : écoconception de biens, équipements ou services

##### Objectifs

L'écoconception est définie comme l'intégration de la protection de l'environnement et des ressources dès la conception d'un produit, d'un bien ou d'un service, en vue de réduire ses impacts environnementaux tout au long du cycle de vie. Cette démarche permet notamment de diminuer la quantité de matière utilisée, d'allonger la durée de vie, de faciliter la réparation et le recyclage. Elle fait partie des pratiques de responsabilité sociétale d'entreprises parmi les plus abouties, et présente un élément clé de la définition des produits et des modes de consommation de demain.

L'écoconception renforce les démarches d'innovation et permet aux entreprises de développer leur compétitivité en travaillant sur la maîtrise des approvisionnements, l'optimisation des procédés et de la logistique et l'efficacité du couple produit/service rendu aux clients. Elle permet aussi de prendre un avantage concurrentiel en s'ouvrant à de nouveaux marchés ou en répondant de manière plus performante aux cahiers des charges des donneurs d'ordre.

L'objectif de la Région est d'encourager les entreprises ligériennes à s'engager dans l'écoconception quels que soient les secteurs de production. Cet objectif est décliné dans le projet de plan d'actions économie circulaire (action 12) qui sera soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional en septembre 2018.

##### Types de projets éligibles

Le projet devra porter sur une démarche d'entreprise qui souhaite évoluer vers l'écoconception de ses produits, équipements ou services. L'objectif global de diminution de l'empreinte environnementale des activités concernées devra être décrit dans le projet.

Il pourra également porter sur une opération collective pour permettre la diffusion de cette démarche dans les entreprises.

##### Types de dépenses éligibles

- Études d'opportunité et d'accompagnement (diagnostic, étude de faisabilité, établissement d'un plan d'actions et de mise en œuvre de préconisations techniques et organisationnelles).
- Les actions de formation pour accompagner la démarche au sein de l'entreprise.
- Les dépenses d'animations liées aux opérations collectives à destination d'entreprises.

##### Porteurs de projets éligibles

- Les entreprises ligériennes (quel que soit leur statut), les groupements et fédérations d'entreprises, les groupements d'intérêts économique (GIE), les chambres consulaires, les associations représentant les entreprises.
- Tous les secteurs d'activités (sauf exclusions prévues par la réglementation des aides économiques).

## Modalités des aides financières

Dépenses	Taux maximum de l'aide		
	Structure entrant dans le cadre d'une activité économique		
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Études/Projets <sup>1</sup>	50 %	50 %	50 %
Actions de formation du personnel pour accompagner la démarche au sein de l'entreprise <sup>2</sup>	50 %	50 %	50 %
Actions d'animation dans le cadre d'opérations collectives <sup>3</sup>	50 %	50 %	50 %

## **Volet 2 : économie de la fonctionnalité**

### Objectifs

L'économie de la fonctionnalité consiste à passer d'une logique de vente de produit ou de prestation de service à une logique de mise à disposition d'une solution centrée sur l'usage. Ce modèle économique va permettre à l'entreprise de créer de la valeur sur la fidélisation de sa clientèle et ainsi développer des produits conçus pour durer.

L'objectif de la Région est d'accompagner les entreprises dans le changement vers ce modèle économique.

### Types de projets éligibles

Le projet devra porter sur une démarche d'entreprise qui souhaite faire évoluer son activité vers l'économie de la fonctionnalité. L'objectif global de diminution de l'empreinte environnementale des activités concernées devra être décrit dans le projet.

Il pourra également porter sur une opération collective pour permettre la diffusion de cette démarche dans les entreprises.

### Type de dépenses éligibles

- Les études d'opportunité et d'accompagnement (diagnostic, étude de faisabilité, établissement d'un plan d'actions et de mise en œuvre de préconisations techniques et organisationnelles).
- Les actions de formation pour accompagner la démarche au sein de l'entreprise.
- Les dépenses d'animations liées aux opérations collectives à destination d'entreprises.

### Porteurs de projets éligibles

Les entreprises, les groupements et fédérations d'entreprises, les groupements d'intérêts économique (GIE), les associations représentant les entreprises, tous secteurs d'activités confondus (sauf exclusions prévues par la réglementation des aides économiques).

<sup>1</sup> Dans les limites et conditions des régimes d'aides suivants : régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (études en lien avec des investissements relatifs à la protection de l'environnement) ; régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2020 (études de faisabilité) ; règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

<sup>2</sup> Dans les limites et conditions du régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020

<sup>3</sup> Dans les limites et conditions du règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## Modalités des aides financières

Type de dépenses	Taux maximum de l'aide		
	Structure entrant dans le cadre d'une activité économique		
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Études <sup>4</sup>	50 %	50 %	50 %
Actions de formation du personnel pour accompagner la démarche au sein de l'entreprise <sup>5</sup>	50 %	50 %	50 %
Actions d'animation dans le cadre d'opérations collectives <sup>6</sup>	50 %	50 %	50 %

### **Volet 3 : éducation des citoyens à la consommation responsable**

#### Objectifs

Le citoyen est un acteur clé du changement de paradigme que représente le modèle de l'économie circulaire. Il a le pouvoir d'agir sur des domaines très variés (achat raisonnés, achat de produits écoconçus, achat de produits non emballés, réparation des objets, comportement d'usage plutôt que d'achat...) qui vont influencer l'offre proposée par les acteurs économiques.

Le développement de cette demande des consommateurs doit être stimulé par des opérations de sensibilisation dans les territoires. Les collectivités locales de la région des Pays de la Loire se sont déjà engagées dans cette direction dans le cadre des plans locaux de prévention des déchets et des territoires « Zéro déchets zéro gaspillage ». Il s'agit d'aller au-delà de la sensibilisation à la fin de vie des produits en agissant en amont dès l'expression du besoin du consommateur.

L'objectif est d'agir directement auprès des consommateurs en les sensibilisant aux enjeux de l'économie circulaire et à leur rôle, et en leur apportant la connaissance des acteurs engagés localement (entreprises de réparation, ressourceries, recycleries, circuits alimentaires de proximité...).

Cet objectif est décliné dans le projet de plan d'actions économie circulaire (action 6) qui sera soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional en septembre 2018.

#### Types de projets éligibles

Le projet devra être porté par une structure ligérienne et avoir comme public cible le citoyen ligérien. Il devra traiter de l'éducation à la consommation responsable dans sa globalité (actes d'achat des produits et des services écoconçus, modes de consommation, durées de vie de produits, consommation collaborative...), en mettant en avant la manière dont les autres acteurs notamment économiques sont également impliqués dans la démarche pour répondre à la demande des citoyens.

Le programme d'actions devra s'appuyer sur des outils innovants en matière d'éducation et de communication.

<sup>4</sup> Dans les limites et conditions des régimes d'aides suivants : régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (études en lien avec des investissements relatifs à la protection de l'environnement) ; régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2020 (études de faisabilité) ; règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

<sup>5</sup> Dans les limites et conditions du régime d'aides cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020.

<sup>6</sup> Dans les limites et conditions du règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

### Types de dépenses éligibles

- Les études préalables à la mise en œuvre d'un programme d'actions.
- Les missions d'assistance stratégique ou d'accompagnement de la démarche.
- Les actions d'animation, de sensibilisation et de communication.
- Les achats (petits matériels et équipements) permettant de décliner de façon opérationnelle le programme.

### Porteurs de projets éligibles

Collectivités territoriales et groupements de collectivités, Pays, syndicats mixtes, PNR, associations.

### Modalités des aides financières

Type de dépenses	Taux maximum de l'aide
	Structure n'entrant pas dans le cadre d'une activité économique
Études et prestations d'assistance	50 %
Achats	50 %
Actions d'animation, de sensibilisation et de communication	50 %

## **Volet 4 : boucle alimentaire/biologique et économie circulaire**

### Objectifs

Les ressources biologiques en tant que matière renouvelable et disponible en proximité s'inscrivent pleinement dans la logique de l'économie circulaire et territoriale.

L'objectif de la Région est d'emmener les acteurs à développer des projets collectifs qui vont agir sur l'ensemble de la boucle de valeur alimentaire et biologique, à l'échelle des territoires. Cette boucle de valeur doit traiter l'amont, à savoir la production agricole, la consommation responsable, la lutte contre le gaspillage alimentaire, jusqu'à l'aval avec la valorisation de la matière organique.

Cet objectif est décliné dans le projet de plan d'actions économie circulaire dans l'axe stratégique 3 – développer l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel (filière agri-alimentaire : actions 16, 17 et 18) qui sera soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional en septembre 2018.

### Types de projets éligibles

Le projet devra être porté par une structure ligérienne et impactant un territoire ligérien.

Le porteur de projet devra démontrer la démarche collective envisagée avec les autres acteurs du territoire, le caractère novateur de la démarche et la prise en compte globale de la chaîne de valeur.

### Types de dépenses éligibles

- Les études préalables à la création d'un projet.
- La réalisation de petits investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet (équipements, matériels).
- Les actions de sensibilisation et de communication liées au projet.

### Porteurs de projets éligibles

- Les collectivités territoriales et groupements de collectivités, Pays, syndicats mixtes PNR.
- Les acteurs privés : entreprises, instances interentreprises, groupements d'entreprises, GIE, les associations.
- Les organisations professionnelles.

## Modalités des aides financières

Type de dépenses	Taux maximum de l'aide			
	Structure entrant dans le cadre d'une activité économique			Structure n'entrant pas dans le cadre d'une activité économique
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Études <sup>7</sup>	50 %	50 %	50 %	50 %
Investissements <sup>8</sup>				
- Hors zones AFR	50 %	45 %	35 %	50 %
- Zones AFR «c»	50 %	50 %	40 %	
Actions de sensibilisation et de communication <sup>9</sup>	50 %	50 %	50 %	50 %

### **Volet 5 : allongement de la durée d'usage (réemploi, réutilisation, réparation)**

#### Objectifs

L'allongement de la durée d'usage des objets est un pilier central de l'économie circulaire qui répond à une demande des consommateurs de plus en plus forte. Les tonnages d'objets ménagers réemployés et réutilisés ont augmenté de 30 % entre 2014 et 2017 (source ADEME). Les activités qui y sont liées permettent de créer et maintenir l'emploi de proximité.

L'objectif de la Région est d'encourager les acteurs à développer des projets de réemploi, réutilisation ou réparation dans des domaines non encore investigués.

Cet objectif est décliné dans le projet de plan d'actions économie circulaire, dans l'action 21 (soutenir le réemploi et la réparation des objets) qui sera soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional en septembre 2018.

#### Types de projets éligibles

Les projets présentés devront présenter un caractère d'innovation ou d'exemplarité sur au moins une des composantes suivantes : technicité, organisation, gouvernance, filière ou secteur d'activités, cible visée, domaine d'investigation du projet.

#### Types de dépenses éligibles

- Les études préalables à la création d'un projet de réemploi, réutilisation ou réparation de produits en fin de vie.
- Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Les actions de sensibilisation et de communication liées au projet.

<sup>7</sup> Dans les limites et conditions du régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (études en lien avec des investissements relatifs à la protection de l'environnement).

<sup>8</sup> Dans les limites et conditions du régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets). Zones AFR « c » définies à l'annexe 1 du décret n° 2014-758 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020.

<sup>9</sup> Dans les limites et conditions du règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

### Porteurs de projets éligibles

- Les collectivités territoriales et groupements de collectivités, Pays.
- Les acteurs privés : entreprises, instances interentreprises, groupements d'entreprises, GIE, les associations, SCIC.

### Modalités des aides financières

Type de dépenses	Taux maximum de l'aide			
	Structure entrant dans le cadre d'une activité économique			Structure n'entrant pas dans le cadre d'une activité économique
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Études <sup>10</sup>	50 %	50 %	50 %	50 %
Investissements <sup>11</sup>				
- Hors zones AFR	50 %	45 %	35 %	50 %
- Zones AFR «c»	50 %	50 %	40 %	
Actions de sensibilisation et de communication <sup>12</sup>	50 %	50 %	50 %	50 %

## **Volet 6 : filière de valorisation matière**

### Objectifs

En aval de la production, la gestion efficace des ressources consiste à recycler la matière pour lui donner une seconde vie et ainsi limiter la mise en décharge des déchets.

L'objectif pour la Région est de faire émerger de nouvelles filières de recyclage pour des déchets qui ne bénéficient pas actuellement de valorisation matière. Cet objectif est décliné dans le projet de plan d'actions économie circulaire (action 22) qui sera soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional en septembre 2018.

Les projets à vocation de valorisation organique ne sont pas concernés par le volet 7 de l'appel à projets. Ils sont traités dans le volet 5 de l'appel à projets.

### Types de projets éligibles

Les projets devront présenter un caractère innovant (ne pas correspondre à l'offre classique) ou exemplaire.

Ils devront permettre de structurer une nouvelle filière sur tout ou partie de la chaîne de valeur (la chaîne de valeur s'entend de la collecte à la transformation de la matière).

Ils devront disposer d'effets multiplicateurs envisageables à l'échelle régionale et avoir des effets quantitatifs mesurables.

Ces projets de filières de recyclage pourront avoir une échelle locale ou une dimension régionale voire interrégionale et concerneront les déchets d'activités économiques y compris agricoles et issus du BTP.

<sup>10</sup> Dans les limites et conditions du régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (études en lien avec des investissements relatifs à la protection de l'environnement).

<sup>11</sup> Dans les limites et conditions du régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets) Zones AFR « c » définies à l'annexe 1 du décret n° 2014-758 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020.

<sup>12</sup> Dans les limites et conditions du règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.



Pour un projet interrégional, les impacts sur la région des Pays de la Loire devront être décrits de manière distincte.

#### Type de dépenses éligibles

- Les études préalables (études de faisabilité, études techniques et économiques, études organisationnelles) à la création d'une filière.
- Les investissements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la filière.

#### Types de projets exclus

- Les déchèteries publiques et professionnelles classiques.
- Les filières de CSR (combustibles solides de récupération).

#### Porteurs de projets éligibles

Les acteurs privés : entreprises, instances interentreprises, groupements d'entreprises, GIE, les associations, les organisations professionnelles.

#### Modalités des aides financières

Type de dépenses	Taux maximum de l'aide		
	Structure entrant dans le cadre d'une activité économique		
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Études <sup>13</sup>	50 %	50 %	50 %
Investissements <sup>14</sup>			
- Hors zones AFR	50 %	45 %	35 %
- Zones AFR «c»	50 %	50 %	40 %

## 4. Calendrier

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le 20 août 2018 à 17 heures.
- Jury de sélection : septembre 2018.
- Désignation des candidats retenus fin 2018.

## 5. Critères d'éligibilité

- Projet porté par une structure implantée en Pays de la Loire ou ayant un établissement ou une succursale en Pays de la Loire
- Projet pour lequel les dépenses n'ont pas fait l'objet d'engagement à la date de dépôt du dossier de candidature
- Engagement des projets dès début 2019.

## 6. Modalités et critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de représentants de la Région, de l'ADEME, de la DREAL, de la DIRECCTE.

<sup>13</sup> Dans les limites et conditions du régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (études en lien avec des investissements relatifs à la protection de l'environnement).

<sup>14</sup> Dans les limites et conditions du régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets)  
Zones AFR « c » définies à l'annexe 1 du décret n° 2014-758 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020.

## Critères de sélections

- Caractère innovant ou exemplaire du projet.
- Caractère reproductible du projet.
- Démonstration par le porteur de projet de la prise en compte de la logique globale de l'économie circulaire dans la définition de son projet (positionnement du projet dans la boucle et interactions avec les différents piliers de l'économie circulaire).
- Impact du projet sur les activités et les cibles concernées (économie de ressources, nombre d'utilisateurs, nombre d'entreprises, volume de marché, potentiel de création d'emplois...).
- Contribution du projet aux autres démarches engagées par le territoire (ex. : PCAET...).
- Faisabilité technique et organisationnelle du projet.
- Caractère incitatif de l'aide et effet de levier.
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

## **7. Modalités de candidature**

Les documents relatifs à l'appel à projets sont téléchargeables sur internet à l'adresse suivante :  
<http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/appels-a-projets/>

Le candidat devra présenter un dossier de candidature contenant les pièces suivantes :

- la lettre de dépôt de candidature signée de la personne habilitée à engager l'organisme,
- la fiche de présentation du porteur de projet (annexe 1 à compléter),
- la fiche descriptive du projet (annexe 2 à compléter),
- le plan de financement du projet avec notamment les aides apportées par les autres financeurs publics et le plan d'affaires présentant l'activité développée suite au projet,
- la description précise des dépenses HT liées au projet,
- la déclaration des financements publics perçus sur les 3 dernières années,
- le RIB,
- l'extrait K-bis daté de moins de 3 mois.

La Région pourra solliciter la demande de pièces complémentaires si besoin.

Le dossier de candidature sera à transmettre au courriel suivant :  
[dechets-economiecirculaire@paysdelaloire.fr](mailto:dechets-economiecirculaire@paysdelaloire.fr)

## **8. Modalités des aides et conditions de versement**

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des règlements et régimes d'aides mentionnés (régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ; régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2020 ; régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ; règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

Les cofinancements par d'autres organismes s'inscrivent dans les limites et cumuls définis par les règlements et régimes d'aides mentionnés.

Le budget global mobilisé par la Région pour cet appel à projets est de 250 000 €. L'objectif de la Région est de soutenir une dizaine de projets.

## 9. Modalités de versement des aides et de suivi du projet

Les modalités de versement se baseront sur le règlement budgétaire et financier de la Région.

Le bénéficiaire de l'aide devra présenter un bilan du projet à son terme qui permettra à la Région de valoriser ce projet.

## 10. Communication – confidentialité

La Région s'engage à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets.

## 11. Contact pour informations techniques

Chargée de programme économie circulaire : Pascale BOUTAULT

Direction de la transition énergétique et de l'environnement

Tél. : 02 28 20 60 61

[pascale.boutault@paysdelaloire.fr](mailto:pascale.boutault@paysdelaloire.fr)

Chargé de programme déchets : Gérard AUBRON

Direction de la transition énergétique et de l'environnement

Tél. : 02 28 20 50 87

[gerard.aubron@paysdelaloire.fr](mailto:gerard.aubron@paysdelaloire.fr)

Chargée de programme biodéchets-biomasse : Héloïse EVEN

Direction de la transition énergétique et de l'environnement

Tél. : 02 28 20 54 62

[heloise.even@paysdelaloire.fr](mailto:heloise.even@paysdelaloire.fr)

Région des Pays de la Loire

Hôtel de la Région

1 rue de la Loire

44966 NANTES CEDEX 9

## Annexe 1

**Fiche de présentation du porteur de projet**

TITRE DE L'APPEL À PROJETS : .....

Volet de l'appel à projets concerné : .....

Nom ou raison sociale : .....

Statut juridique : .....

Adresse : .....

**Représentant légal** : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

Mél : .....

**Responsable du projet** : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

Mél : .....

Adresse (si différente) : .....

**Pour les entreprises**

Code NAF : .....

SIRET : .....

Activité principale : .....

Taille de l'entreprise : voir annexe 1 Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

 petite moyenne grande

Effectif : ..... (indiquer l'effectif total de l'entreprise et pas seulement celui de l'établissement concerné)

Régime fiscal sur la TVA : récupérez-vous la TVA ?  oui  non

Aides octroyées relevant du règlement de « minimis » durant les 3 derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de dépôt du dossier de candidature :

.....

**Pour les associations**

SIRET : .....

Activité principale : .....

Type d'agrément : .....

Reconnue d'utilité publique :  oui  non

Nombre d'adhérents : .....

Nombre de volontaires : .....

Nombre de salariés (en ETP) : .....

**Pour les collectivités locales, groupements de collectivités**

Type : .....

Nombre d'habitants .....

Compétences : .....

.....

.....

## Annexe 2

# Fiche récapitulative du projet

1. Présentation du porteur de projet : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

2. Contexte, genèse et objectifs du projet : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

3. Présentation détaillée du projet : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Dont calendrier prévisionnel, indicateurs de suivi et d'évaluation du projet

.....  
.....  
.....

Description des partenariats

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Si projet d'opération collective, détailler les entreprises visées, le mode de sélection des entreprises qui seront intégrées à la démarche...

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

#### 4. Budget prévisionnel et plan de financement prévisionnel

Type de dépenses (étude, animation, investissement, formation...)	Détail des postes de dépenses	Montant des dépenses (préciser si HT ou TTC) <sup>1</sup>
	<i>Mettre une ligne par poste de dépense</i>	
TOTAL		

Financiers	Montant en €
Région	
ADEME	
Autres financeurs (1 ligne par financeur)	
Autofinancement en fonds propres	
Prêt	
TOTAL	

#### 5. Caractère innovant ou exemplaire du projet, caractère reproductible du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

#### 6. Objectifs qualitatif et quantitatif d'économie de ressources :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

#### 7. Prise en compte de la logique globale de l'économie circulaire dans la définition du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

#### 8. Impacts sur le territoire, sur les activités et sur les cibles concernées : emploi, développement économique, liens avec les autres démarches engagées sur le territoire (ex. : PCAET...)

.....

.....

.....

.....

<sup>1</sup> Indiquer le montant HT si vous récupérez la TVA et le montant TTC si vous ne récupérez pas la TVA.

.....  
.....

**9. Autres informations relatives au projet, que vous estimez utiles pour compléter la présentation**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....